

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-036

OBJET : VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaik FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2024-01 du 13 mars 2024 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;

VU la commission finances publiques et budgets communaux du 18 mars 2024 ;

EXPOSÉ

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année civile. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable pour déterminer, au plus juste, le montant de l'impôt à prélever.

Monsieur le Maire fait lecture des chiffres globaux et aux chapitres et en plus pour la section d'investissement par opération.

Considérant les projets budgétaires travaillés par la commission "Finances" pour l'exercice 2024,

Annexe 15 - CM 03-04-2024 : VILLE - Adoption du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| (en euros) | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | Cumul |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | 10 895 533,13 € | | | 10 895 533,13 € |
| Recettes | 8 893 045,61 € | | 2 002 487,52 € | 10 895 533,13 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | 5 577 340,00 € | 1 720 509,67 € | 709 865,72 € | 8 007 715,39 € |
| Recettes | 8 007 715,39 € | | | 8 007 715,39 € |

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2024 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

